

Compte-rendu du conseil municipal du mercredi 19 mars 2014 à 18h30

1) Vote du Compte Administratif 2013 – Budget C.C.A.S.

	Fonctionnement
Résultats reportés	72,88 en déficit
Dépenses	3.504,44
Recettes	5.386,67
Résultats de clôture	1.809,35 en excédent

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 6 (dont 1 procuration)

Pour : 5 - Abstention : 1.

Considérant l'excédent de fonctionnement, les membres du C.C.A.S. décident d'affecter la somme de 1.809,35 € au compte 002 « Excédents de fonctionnement reportés ».

2) Vote du Compte Administratif 2013 – Budget Principal

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Résultats reportés	109.100,69 en excédent	43.621,47 en déficit	65.479,22 en excédent
Dépenses	311.203,16	130.703,87	441.907,03
Recettes	394.527,57	122.855,47	517.383,04
Résultats de clôture	192.425,10 en excédent	51.469,87 en déficit	140.955,23 en excédent

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10 (dont 1 procuration)

Pour : 8 – Abstentions : 2.

Considérant l'excédent de fonctionnement, le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de 116.149,87 € au compte 1068 : « Excédents de fonctionnement capitalisés » et la somme de 76.275,23 € au compte 002 « Excédents de fonctionnement reportés ».

3) Vote du Compte Administratif 2013 – Budget Assainissement

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Résultats Reportés		1.739,03 en déficit	1.739,03 en déficit
Dépenses	15.341,20	13.092,57	28.433,77
Recettes	15.321,20	17.132,76	32.453,96
Résultats de clôture	20,00 en déficit	2.301,16 en excédent	2.281,16 en excédent

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10 (dont 1 procuration)

Pour : 10.

4) Délibération portant sur la modification des statuts du S.D.E. 07 : compétence électronique et sur l'adhésion de nouvelles communes.

Par délibération du 19 décembre 2013, le Comité Syndical du S.D.E. 07 a décidé notamment de modifier l'article 4-1-2 des statuts du Syndicat, relatif à la compétence facultative en matière électronique, afin de le rendre plus adapté aux modalités potentielles d'intervention du S.D.E. en la matière, au profit de ses adhérents qui le solliciteraient.

Les statuts actuels disposent, dans le cadre des compétences facultatives :

■ Article 4-1-2 : Communications électroniques :

« Dans le cadre des dispositions de l'article L 1425-1 du C.G.C.T., le Syndicat peut exercer la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications :

- l'établissement et l'exploitation sur le territoire des communes membres, des infrastructures et des réseaux de télécommunications électroniques, le cas échéant, l'acquisition des droits d'usage à cette fin ou l'achat d'infrastructures ou réseaux existants,
- la mise à disposition des infrastructures ou réseaux aux opérateurs ou utilisateurs ».

Afin d'être plus explicite sur le plan de leurs modalités d'interventions potentielles, il est proposé de les remplacer par les dispositions ci-après :

■ Article 4-1-2 : Communications électroniques (Très haut Débit) :

« Dans le cadre des dispositions de l'article L 1425-1 du C.G.C.T., le S.D.E. 07 est habilité sur le territoire des personnes morales membres, à effectuer des interventions relatives aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant selon le cas :

- la mise à disposition des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,

Et, si besoin :

- l'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
- l'acquisition des infrastructures ou réseaux existants,
- l'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finals ».

Le S.D.E. 07 donne acte de l'adhésion en 2013, des communes ci-dessous, à la compétence facultative M.D.E. (Maîtrise de la Demande en Electricité) :

- Labastide-Sur-Besorgues
- Cros de Georand
- Laurac
- Valgorge
- Nozières
- Vals-Les-Bains à compter du 1^{er} janvier 2014
- Usclades et Rieutord

5) Délibération approuvant la convention du S.D.E. 07 pour la maintenance de l'éclairage public et participation financière de la collectivité au titre de 2014.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention du S.D.E. 07 pour la maintenance de l'éclairage public et le montant de la participation financière de la collectivité au titre de 2014.

6) Délibération approuvant la convention relative aux frais d'investissement du projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire de Gravières, regroupant les communes de Les Salelles, Gravières et Malarce-Sur-La-Thines.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention relative aux frais d'investissement du projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire de Gravières.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **autorise** Le Maire à signer la présente convention,
- **charge** le Maire de transmettre cette convention et cette délibération aux communes de Gravières et de Malarce-Sur-La-Thines ainsi qu'au comptable du Trésor Public de Les Vans.

7) Délibération approuvant la convention organisant le fonctionnement de l'école intercommunale de la commune de Gravières et précisant la répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement entre les communes de Gravières, de Les Salelles, de Malarce-Sur-La-Thines et de Chambonas.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention de fonctionnement de l'école intercommunale située sur la commune de Gravières.

Cette convention a pour objet d'organiser la gestion de l'école maternelle et élémentaire, de la cantine, de la garderie et précise la répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement entre les communes de Gravières, de Les Salelles, de Malarce-Sur-La-Thines et de Chambonas.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **autorise** Le Maire à signer la présente convention,
- **charge** le Maire de transmettre cette convention et cette délibération aux communes de Gravières, de Malarce-Sur-La-Thines et de Chambonas ainsi qu'au comptable du Trésor Public de Les Vans.